

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.11.2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, Alain JOLIVET, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal

ABSENTS EXCUSES : Mickaël BOISSIE (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Pascal BOUCHER (procuration à André ARZALIER), Jean GARDON (procuration à Gérard FERREYRE), Nathalie MARTINEZ (procuration à Chantal ALEXANDRE), Catherine VERRON (procuration à Josette DESZIERES).

ABSENT : Guy MARTINEZ.

Date de la convocation : 15.11.2013.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour,

- 1 abstention : Mme AUDFRAY (absente lors de ladite séance),

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2013.

III bis MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit:

- Retrait de 5 délibérations :

* Urbanisme – échange parcelles chemin du Neys (VC n° 20 bis)

* Urbanisme – échange parcelles chemin du Neys (VC n° 9 et 20)

* Urbanisme – échange parcelles chemin de Lubac

* Urbanisme – échange parcelles chemin Petit Bois

* Urbanisme – échange parcelles chemin de la Gare et chemin du Clos

- Ajout d'une délibération :

* Urbanisme - cession d'une parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la modification de l'ordre du jour selon la proposition de M. le Maire.

M. le Maire explique la raison des retraits de l'ordre du jour au dernier moment : les échanges sont illégaux lorsqu'il s'agit de chemins ruraux ou communaux. Ces voies ne peuvent faire l'objet que de cessions ou d'acquisitions.

Il s'agit d'acquisitions foncières entrant dans le processus entrepris par la Commune pour la régularisation de la voirie.

IV ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0040 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		12 533.00		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		12 533.00		
R 722 : Immobilisations corporelles				12 533.00
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				12 533.00
TOTAL		12 533.00		12 533.00
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Constructions		12 494.00		
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques		39.00		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 533.00		
D 2313 : Constructions		1 131.00		
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques		7 333.00		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		8 464.00		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				12 533.00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				12 533.00
R 2031 : Frais d'études				8 464.00
TOTAL R 041 : Operations patrimoniales				8 464.00
TOTAL	0.00 €	20 997.00 €	0.00 €	20 997.00 €
TOTAL GENERAL		33 530.00 E		33 530.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les immobilisations corporelles, on constate aux comptes R 722 et D 023 (virement à la section d'investissement) une augmentation de crédits de 12 533 €.

Ces immobilisations correspondent à des travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux :

- à l'École Élémentaire Louise Michel : remplacement du grillage existant par une clôture en panneaux soudés,
- à l'église : raccordement de sanitaires au réseau, réfection de peinture dans les toilettes,
- en Mairie : archives, bureaux, installation d'étagères pour dossiers d'urbanisme,
- en salle des fêtes : sanitaires, couloirs, sous-sol, réfection et peinture et revêtements muraux, en salle A réfection du parquet et du devant de l'estrade (qui a été repeint).
- sur la voirie : passages piétons, mise aux normes de l'accessibilité de la voirie, pose de bandes podotactiles sur la R.D. 86 à hauteur des écoles.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes on retrouve au compte R 021 le virement provenant de la section de fonctionnement (12 533 €), qui se répartit en dépenses comme suit :

- compte D 2313 « constructions » : 12 494 €
- compte D 2315 « installations, matériel et outillage techniques » : 39 €.

On a également en recettes une somme de 8 464 € se répartissant en dépenses comme suit :

- compte D 2323 « constructions » : 1 131 €
- compte D 2315 « installations, matériel et outillage techniques » : 7 333 € (aménagement rue du Vieux Village).

OBJET : N° 0041 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Installations, mat. et out. techniques		3 171.00		
TOTAL D 041 : Operations patrimoniales		3 171.00		
D 238-11 : Autosurveillance réseau	4 430.00			
D 2315-13 : Travaux divers s/rés & postes relevage		4 430.00		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 430.00	4 430.00		
R 2031 : Frais d'études				3 171.00
TOTAL R 041 : Operations patrimoniales				3 171.00
TOTAL	4 430.00 €	7 601.00 €	0.00 €	3 171.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- compte R 2031 « frais d'études » : augmentation de crédits de 3 171 €
- compte D 2315 « installations, matériel et outillage techniques » : augmentation de crédits de 3 171 €

Cette décision concerne là encore une intégration de frais d'études relatives au chemin de Saint-Estève.

- compte D 2315-13 « travaux divers sur réseau et postes de relevage » : augmentation de crédits de 4 430 €
- compte D 238-11 « auto-surveillance du réseau » : diminution de crédits de 4 430 €

Il s'agit du montant d'une facture concernant les travaux d'extension du réseau chemin du Chambon.

M. le Maire explique que ces travaux n'étaient pas prévus, mais il a paru opportun de profiter de l'extension du réseau par le Syndicat Cance-Doux pour effectuer un prolongement sur environ 50 mètres du réseau existant, en vue de faciliter les branchements futurs d'éventuelles constructions, notamment sur les parcelles de la propriété ROUVEYROL. Par ailleurs, ce prolongement a permis le branchement en direct de la propriété CLOZEL.

OBJET : N° 0042 TARIFS 2014.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,04
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,50
le ml par trimestre	3,60
le ml par semestre	6,10

CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage, vaisselle...)	78,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	5,70
CIMETIERE	
Trente ans, le m ² columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	67,60 200,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	37,00
SALLES DE REUNIONS RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	47,00
grande salle la demi-journée	31,00
petite salle la journée	31,00
petite salle la demi-journée	21,00
En cas de location de petites salles en complément de la grande :	
1ère petite salle la journée	21,00
1ère petite salle la demi-journée	11,50
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	11,50
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location minimum de perception: 2 heures	23,00
collèges et lycées convention particulière Nettoyage	198,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	52,00

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel ouvrages écrits	8,30
abonnement annuel disques CD cassettes	8,30
les 2 abonnements ensemble	13,50

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures	
	Noir et blanc	Couleur
1/12 de page	80 €	115 €
1/6 de page	150 €	225 €
1/3 de page	200 €	275 €
½ page	300 €	375 €
1 page	500 €	600 €

Le point N° 1 concerne l'assainissement : le prix du m³ d'eau, actuellement fixé à 1.02 €, passe à 1.04 €, soit une augmentation de 2 %.

Concernant le budget assainissement, cette recette est la seule possibilité pour maintenir le niveau de recettes par rapport à une capacité d'autofinancement extrêmement faible sur ce budget, et il n'est pas possible de ne pas appliquer une évolution pondérée. Pour information, en 2012 on avait 87 000 € de recettes, soit une augmentation de 2 %, nous sommes sur une base de 1 750 € environ.

Il est rappelé que le tarif du branchement au réseau public (Participation pour le financement de l'Assainissement Public) qui a remplacé la P.R.E. (Participation pour Raccordement à l'Egout) n'est pas modifié. Celui-ci a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 à 1 500 €, tarif unique appliqué tant pour les constructions nouvelles que pour celles existantes qui seraient amenées à être branchées sur les nouveaux réseaux (ce qui est le cas par exemple pour les habitations existantes sur le chemin de Saint-Estève).

Concernant le budget général, il a été décidé d'appliquer une revalorisation de 2 % des tarifs, à l'exception de ceux relatifs aux encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Cette revalorisation génère une somme de 200 € environ à l'année. En ce qui concerne par exemple la location de la salle des fêtes, la revalorisation de 2 % ne couvre pas l'augmentation du coût de l'énergie consommée pour ces locaux.

OBJET : N° 0043 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain JOLIVET

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à

compter du 1^{er} janvier 2014 de la manière suivante :

- 39,50 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 39,50 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).
-

Pour l'année 2013, la participation communale par élève et par classe avait été fixée à 39 €. Le montant fixé par élève et par classe pour la caisse commune est inchangé.

OBJET : N° 0044 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE MAUVES – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Rapporteur : Alain JOLIVET

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a poursuivi sa scolarité à MAUVES durant l'année scolaire 2012-2013.

Le rapporteur propose que par convention, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'engage à participer aux frais de scolarité de cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 septembre 2012, pour l'année scolaire 2012-2013.

Il s'agit d'un cas dérogatoire : les parents de l'enfant peuvent prétendre à la poursuite de la scolarité à Mauves.

M. le Maire cite les 3 cas de possibilité de dérogation scolaire : la non-interruption du cycle, la non-séparation de la fratrie, et l'impossibilité de délivrer un enseignement spécialisé (CL.I.S., ...).

Le montant de la participation s'élève à 896.94 €.

OBJET : N° 0045 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Rapporteur : Alain JOLIVET

Quatre enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à Tournon-sur-Rhône durant l'année scolaire 2012-2013.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n°21 à cette convention pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°21 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2012-2013.

La participation s'élève à 2 037.62 €. M. le Maire précise que ce montant est calculé sur la base de 1 106.13 € pour un élève de maternelle et de 592 € pour un élève de primaire, avec application de proratas en fonction de la durée de scolarité des enfants.

OBJET : N° 0046 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE LAMASTRE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Rapporteur : Alain JOLIVET

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a poursuivi sa scolarité à LAMASTRE durant l'année scolaire 2012-2013.

Le rapporteur propose que par convention, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'engage à participer aux frais de scolarité de cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2012-2013.

M. le Maire explique qu'il s'agit dans ce cas d'un enfant poursuivant sa scolarité dans une CL.I.S. (Classe d'Inclusion spécialisée), dont les établissements scolaires de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ne sont pas pourvus.

Le montant de la participation s'élève à 401.71 € pour la scolarité de l'enfant sur 6 mois.

Il est à noter que bien que la Commune dispose d'établissements scolaires aptes à accueillir les enfants muzolais (excepté dans le cas d'enfants fréquentant des établissements

spécialisés), elle est tenue par le règlement à accepter les dérogations .

OBJET : N° 0047 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 :

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2012-2013.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2012-2013 sont les suivantes :

- 374.93 Euros pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 244.34 Euros pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour l'année 2012-2013, 20 élèves domiciliés à LEMPS (11 enfants de maternelle et 9 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2012-2013 à :
 - 374.93 Euros le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 244.34 Euros le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à procéder, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2012-2013, à l'émission du titre de recettes correspondant à destination de la commune de LEMPS.

Le montant de la participation s'élève à 17 062.11 €.

OBJET : N° 0048 CHEQUES DEJEUNER – RISTOURNE MILLESIME 2012.

Rapporteur : Gérard FERREYRE

Le « GROUPE CHEQUE DEJEUNER » a ristourné à la commune la somme de 140.56 € au titre de l'année 2012, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 140.56 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0049 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT

Rapporteur : Pascal BOUCHER

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2014, qui passerait de 1 671,00 € à 1 714,50 €. La convention porte sur 4 heures/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 714,50 € à compter du 1^{er} janvier 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Il convient de distinguer les Centres Musicaux Ruraux de l'Ecole de Musique.

Les Centres Musicaux Ruraux interviennent dans les écoles maternelles et primaires, alors que l'Ecole de Musique est fréquentée par des adultes et enfants.

M. le Maire précise que, l'an dernier, les interventions des Centres Musicaux Ruraux n'ont pas été très appréciées par les enseignants : des changements d'intervenants sont intervenus dans l'année ; par ailleurs l'enseignement n'était pas de qualité excellente. Il semble que cette année l'intervenante soit très appréciée par les enseignants.

OBJET : N° 0050 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain JOLIVET

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de cinq jours à Méjannes le Clap pour la classe de CM1/CM2 (27 élèves) au printemps 2014.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 7 259.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 200 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de cinq jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2014.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

Le séjour sera financé par les participations ci-après :

- Amicale Laïque : 1 603 €
- Conseil Général : 756 €
- Commune : 2 200 €
- reste à la charge des familles : 2 700 €.

M. le Maire rappelle que l'an dernier la Commune avait participé à hauteur de 2 000 €. Le présent budget étant plus élevé, l'augmentation est répartie pour une partie par la Commune, pour l'autre partie par les familles.

OBJET : N° 0051 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – SUBVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent BOUVET

L'école privée Sainte-Anne projette d'organiser un séjour en classe de découverte à Darbres, du 12 au 16 mai 2014 pour les élèves de CM1 et CM2 (22 élèves).

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 7 040.00 €.

Le Département subventionne ce séjour à raison de 11 € par élève et par nuit quel que soit leur lieu de résidence aux conditions suivantes :

- le séjour doit comporter au minimum 4 nuitées,
- la commune doit verser une participation financière au moins égale à celle du Département.

Sur proposition du Maire, et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour,

- 1 abstention : Mme AUDFRAY

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 11 € par nuitée et par élève participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte-Anne à Darbres, du 12 au 16 mai 2014, soit un total maximum de 968.00 €.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées et de la liste des élèves.

M. le Maire précise que, conformément à son règlement d'attribution, le Conseil Général participe à hauteur de 11 € lorsque le séjour a lieu dans le département, et de 7 € si le séjour se déroule hors du département.

OBJET : N° 0052 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – CONVENTION

Rapporteur : Chantal ALEXANDRE

Le Conseil Général de l'Ardèche soucieux d'honorer ses engagements dans la limite de ses compétences, a décidé, à compter de 2013, de ne plus prendre en charge les frais de fonctionnement des psychologues scolaires.

L'Inspection de l'Education Nationale s'est tournée vers les communes pour se substituer au Département afin de financer ces dépenses courantes.

Un budget annuel de 1 000,00 € a été arrêté avec le psychologue scolaire de TOURNON-SUR-RHONE compétent pour des interventions au profit d'élèves de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS.

Cette somme sera répartie au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Afin de définir les modalités pratiques et financières du versement de la somme allouée, il est nécessaire de conclure une convention entre toutes les communes précédemment citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention passée entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et les communes de TOURNON-SUR-RHONE, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS permettant à ces dernières de participer financièrement aux dépenses courantes du psychologue scolaire territorialement compétent pour les élèves scolarisés dans ces communes,

- DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au budget communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire précise que le montant du coût d'intervention est réparti entre les communes au prorata de l'effectif de leurs élèves.

N° 0053 - OBJET : URBANISME - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Rapporteur : M. le Maire

Aux fins d'agrandissement de leur propriété, M. et Mme MAZAUDIER Henry ont demandé à acquérir une partie d'une parcelle communale de terrain jouxtant leur terrain, lieu-dit Les Prairies, référencée AM 93.

M. le Maire propose de céder à M. et Mme MAZAUDIER Henry propriétaires de la parcelle AM 73, 54 m² à distraire de la parcelle AM 93 jouxtant leur propriété, moyennant le prix de 50 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la vente à M. et Mme MAZAUDIER Henry de 54 m² à détacher de la parcelle AM 93 au prix de 50 Euros le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette parcelle, enclavée dans la propriété de M. MAZAUDIER, supportait à l'époque de la création du lotissement un pylône électrique. Ce dernier, démoli par ErDF lors des travaux d'enfouissement des réseaux, a été attribué à la Commune. Cette parcelle constituait un ensemble avec le canal de Sainte-Epine contournant le lotissement des prés.

Ce terrain ne fait pas l'objet d'un intérêt particulier pour la Commune, et permettrait à M. MAZAUDIER de rendre les abords de sa propriété plus « rectilignes ».

Le document d'arpentage réalisé ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de M. MAZAUDIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Tournonais ; le compte administratif est également à leur disposition en Mairie.

M. le Maire fait remarquer que le rapport d'activités paraît assez complet, et relate bien le fonctionnement et l'activité de la C.C.T.

Il n'appelle pas de la part des élus d'observations particulières ; Mme AUDFRAY

déplore cependant les très nombreuses fautes d'orthographe.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2013_0033	Section AM N° 80	26, Rue du Vigneau	1 ^{er} octobre 2013
N°2013_0034	Section AL N° 112	« Le Pont du Doux »	1 ^{er} octobre 2013
N°2013_0035	Section AL N° 115	15, avenue de Provence	1 ^{er} octobre 2013
N°2013_0036	Section AN N° 13 Section AN N° 17 Section AN N° 22	7, chemin de l'Officier « Girardier »	15 octobre 2013
N°2013_0037	Section AB n° 165	Rue des Cholettes	21 octobre 2013

Décision n° 2013_0038 du 22 octobre 2013	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif au secteur de la Rochette avec le Cabinet D.M.N. d'un montant de 16 313.44 € TTC.
Décision n° 2013_0039 du 25 octobre 2013	Portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement Rue de l'Eglise au droit de l'ancien Presbytère avec la SARL D'ARCHITECTURE ARCHIPOLIS. Taux de rémunération : 9 % des travaux estimés.
Décision n° 2013_0040 du 29 octobre 2013	Portant signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur du bâtiment de la mairie d'un montant annuel de 300 € H.T. (Annule et remplace la décision du Maire n° 2013_0022 du 20/06/2013)
Décision n° 2013_0041 du 29 octobre 2013	Portant signature d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur de la salle des fêtes et de l'Ecole Elémentaire Louise Michel d'un montant annuel de 1 400 € H.T. (Annule et remplace la décision du Maire n° 2013_0023 du 20/06/2013).

Concernant la décision N° 2013-0039, M. le Maire précise que le montant exact de l'estimation n'a pas encore été défini, mais pourrait se situer entre 30 000 et 40 000 €.

VI COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Commune de Saint-Jean-de-Muzols : arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (23/10/2013)

La Commune a été reconnue sinistrée au titre des catastrophes naturelles pour les événements du 23 octobre 2013. Une demande de reconnaissance avait été faite suite à l'intervention de Muzolais, qui pourront ainsi établir leurs dossiers et bénéficier des avantages attachés à ce type de décision.

Au niveau de la Commune, cet événement a nécessité des travaux de curage de ruisseaux, dont les frais n'entrent pas dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Aménagement de la Route du Grand :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche poursuit actuellement l'enfouissement des réseaux secs. Il semblerait les travaux devant être réalisés ensuite par le Conseil Général pourraient être reportés à l'automne pour des raisons de diminution de crédits. La Commune, quant à elle, est prête pour la réalisation des travaux la concernant.

- Chemin des Prés :

Le projet se poursuit normalement. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 novembre 2013, l'analyse des offres en cours, les travaux sont programmés pour le 1^{er} trimestre 2014.

M. le Maire indique que le résultat de l'appel d'offres semble favorable.

- Rythmes scolaires :

Une réunion est prévue le 29 novembre 2013. Ce projet avance lentement et difficilement.

Pour répondre à Mme AUDFRAY, M. le Maire indique que la première décision à prendre est le fonctionnement du temps d'activité périscolaire. La Commune devait transmettre à l'Inspection Académique avant le 15 novembre sa réponse concernant le choix de la plage horaire prévue ; cette date a été reportée à la fin de l'année.

Jusqu'à maintenant, aucun accord n'est intervenu entre les parents d'élèves et les

enseignants. Il conviendra d'évoquer ensuite l'occupation de la plage horaire choisie pour l'activité périscolaire. Au stade actuel des débats, ce temps d'activité s'apparenterait seulement à une « garderie améliorée », si l'on tient compte des coûts très élevés que génèreraient des activités de qualité.

- Redécoupage cantonal :

M. le Maire explique que le canton de **TOURNON-SUR-RHONE** subsistera, son périmètre sera basé sur celui de la Communauté de Communes excepté les communes de **SARRAS, ARRAS, OZON, ECLASSAN**, qui passeraient dans le canton de **SERRIERES** ;

Dates à retenir :

* Prochain conseil municipal : jeudi 19 décembre 2013 à 18h30. Bien qu'assez proche, cette réunion s'avère nécessaire, 2 délibérations (n'ayant pu être inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion) doivent être prises avant la fin de l'année,

* Repas personnes âgées : mercredi 4 décembre 2013 à 12 h 00.

* Remise des colis aux personnes âgées : jeudi 5 décembre 2013 de 14 h 00 à 18 h 00.

* Spectacle Noël des enfants : vendredi 6 décembre 2013 à 10 h 00 à la SDF.

* Repas de Noël des enfants : jeudi 19 décembre 2013 à 12 h 00 à la SDF. L'aide de membres du Conseil Municipal est souhaitée pour le service (le repas leur sera offert).

* Vœux Personnel Communal / Elus : vendredi 10 janvier 2014 à 18 h 30.

* Vœux à la population : lundi 13 janvier 2014 à 19 h 00.

Séance levée à 19h40.

Le Maire,

André ARZALIER